

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination et du
management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES DE : NANTES, COUËRON, SAINT-HERBLAIN, REZE, SAINT JEAN DE BOISEAU, LE PELLERIN, LA MONTAGNE, INDRE, BOUGUENAI, SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.

Relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise

Par arrêté préfectoral n° 2013/BPUP/086 en date du 3 septembre 2013 est prescrite une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise dans les communes de Nantes, Couëron, Saint-Herblain, Rezé, Saint Jean de Boiseau, Le Pellerin, la Montagne, Indre, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire.

Elle se déroulera pendant une durée de 36 jours, **du mardi 1er octobre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus**. Elle sera ouverte en mairie de NANTES, siège de l'enquête, et en mairies de Couëron, Saint-Herblain, Rezé, Saint Jean de Boiseau, Le Pellerin, la Montagne, Indre, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire

Il est constitué une commission d'enquête composée comme suit :

Président : M. Arnold SCHWERDORFFER, général de l'armée de terre

Membres titulaires :

- M. Joseph BOUTIN, directeur général adjoint au conseil général de Loire-Atlantique, en retraite.
- M. Michel EVIN, technicien principal de l'Équipement en retraite.

En cas d'empêchement de M. Arnold SCHWERDORFFER, la présidence de la commission sera assurée par M. Joseph BOUTIN.

Membres suppléants :

- M. Pierre BEZIE, officier de la police nationale en retraite.
- M. Jean-Claude HAVARD, retraité du Port Autonome de Nantes-Saint Nazaire.

En cas d'empêchement d'un des titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Pendant la durée de l'enquête **du mardi 1er octobre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus**, le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Nantes, Couëron, Saint-Herblain, Rezé, Saint Jean de Boiseau, Le Pellerin, la Montagne, Indre, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par écrit au président de la commission à la mairie de NANTES, siège de l'enquête (Hôtel de ville – 2 rue de l'Hôtel de ville 44094 NANTES CEDEX).

Les membres de la commission d'enquête recevront, en personne, les observations des intéressés en mairies de Nantes, Couëron, Saint-Herblain, Rezé, Saint Jean de Boiseau, Le Pellerin, la Montagne, Indre, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire, aux jours et heures suivants :

↳ ouverture : - Nantes (siège de l'enquête – 2 Rue de l'Hôtel de ville) :
mardi 1er octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00

- Saint-Herblain (Service Urbanisme–9 rue des Charentes – 44802 Saint Herblain) : vendredi 4 octobre 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00
- Couëron : mardi 8 octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Rezé : jeudi 10 octobre 2013 : de 17 h 00 à 21 h 00
- Saint-Jean-de-Boiseau : mardi 15 octobre 2013 : de 9 h 00 à 12h 00
- Nantes (siège de l'enquête – 2 Rue de l'Hôtel de ville):
samedi 19 octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- La Montagne : lundi 21 octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Indre : lundi 21 octobre 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00
- Rezé : mercredi 23 octobre 2013 : de 17 h 00 à 21 h 00
- Bouguenais : vendredi 25 octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Saint-Sébastien-sur-Loire : vendredi 25 octobre 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00
- Le Pellerin : mardi 29 octobre 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00
- Rezé : samedi 2 novembre : de 9 h 00 à 12 h 00

↳ fermeture : Nantes (siège de l'enquête – 2 rue de l'Hôtel de ville) :
mardi 5 novembre 2013 : de 14 h 00 à 18 h 00

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique).

Dès réception des registres et des documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans la huitaine, la Direction Départementale es Territoires et de la MER (DDTM) de la Loire-Atlantique et lui communiqueront les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Toute information sur le projet de PPRI de la Loire aval de l'agglomération nantaise pourra être demandée auprès de la DDTM de la Loire-Atlantique (service Transports et Risques – Unité Prévention des Risques) – 10 bd Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 NANTES cedex 1.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est un arrêté signé du Préfet de la Loire-Atlantique approuvant le PPRI, éventuellement modifié, de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise.